

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43 Avenue Georges Pompidou

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou des diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2025 - résolutions n°14, 15 et 18

KPMG SA
4 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43 Avenue Georges Pompidou

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou des diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2025 - résolution n°14, 15 et 18

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (et/ou à des titres de créance, réservée aux catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes :

- (i) Les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ;
- (ii) Les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ;

- (iii) Les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
- (iv) Les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 18^{ème} résolution, excéder 2 500 000 euros au titre des 14^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée, des 17^{ème} à 19^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et de la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 2 000 000 d'euros pour la 14^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis, ne pourra, selon la 18^{ème} résolution, excéder 65 000 000 euros au titre de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée, des 17^{ème} à 19^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 et de la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 étant précisé que le montant nominal des titres de créances pouvant être émis ne pourra excéder 50 000 000 euros pour la 14^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale et des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 27 juin 2024, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Labège et Le Bouscat, le 5 juin 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

The image shows the signature of Pierre SUBREVILLE in blue ink, written over a blue shield-shaped logo containing a white checkmark.

Pierre SUBREVILLE

Deloitte & Associés

The image shows the signature of Stéphane LEMANISSIER in blue ink, written in a cursive style.

Stéphane LEMANISSIER